



La France et l'euro dans le code monétaire et financier ou CMF

Fiche pratique publié le 10/05/2021, vu 1075 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La France et l'euro dans le code monétaire et financier ou CMF : l'euro se divise en centimes et non en cents

Code monétaire et financier ou CMF, dila, légifrance :

Article L111-1

La monnaie de la France est l'euro. **Un euro est divisé en cent centimes.**

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006643875/